

ACCORD DU 16 SEPTEMBRE 2011

Entre

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

d'une part,

et

- les Organisations syndicales soussignées

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Titre I

REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES (R.M.H.)

VALEUR DU POINT

La valeur du point applicable dans les entreprises de la métallurgie du Loiret est fixée à **4,76 € à compter du 1^{er} octobre 2011**, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 h 00.

Les rémunérations minimales hiérarchiques sont obtenues en multipliant la valeur du point par le coefficient attribué au poste du salarié. Elles servent de base au calcul de la prime d'ancienneté.

Il est rappelé que les rémunérations minimales hiérarchiques des ouvriers sont majorées de 5 % et celles des agents de maîtrise exerçant un commandement en atelier de 7 %.

Les rémunérations minimales hiérarchiques étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés à l'horaire de travail effectif et supporter le cas échéant les majorations légales pour heures supplémentaires.

Date d'application : 1er octobre 2011

MS JM RF IR SB

Titre II

REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES - R.A.G.

En considération de l'esprit de l'accord national du 28 juillet 1998 et de son avenant du 29 janvier 2000 et en application de l'article 10 de la convention collective du 31 janvier 1997, des rémunérations annuelles garanties ont été fixées, à partir de l'année 2011, suivant le barème figurant en annexe au présent accord.

Fait à La Chapelle Saint-Mesmin, le 16 septembre 2011

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret : Jean-Paul ROCHE



Les Organisations syndicales :

CFDT du Loiret :

Thierry Humbert



CFE-CGC du Loiret :

Sylvie BLAISE



CFTC du Loiret :

Frédéric ROOSEN



CGT du Loiret :

FORCE OUVRIERE du Loiret :

ADME Joel



**BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES
APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2011**

**Barème, base 151,67 heures,
pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures**

Niveau	Echelon	Coefficient	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	OUVRIERS	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER
I	1	140	16 545 €	16 545 €	
	2	145	16 590 €	16 590 €	
	3	155	16 610 €	16 610 €	
II	1	170	16 680 €	16 725 €	
	2	180	16 720 €		
	3	190	16 880 €	17 100 €	
III	1	215	17 200 €	17 470 €	17 915 €
	2	225	17 675 €		
	3	240	18 240 €	18 600 €	19 015 €
IV	1	255	19 360 €	19 770 €	20 180 €
	2	270	20 450 €	20 910 €	
	3	285	21 555 €	22 040 €	22 650 €
V	1	305	23 170 €		24 540 €
	2	335	25 430 €		26 965 €
	3	365	27 665 €		30 430 €
	3	395	30 100 €		32 020 €

MS TH
